

ValoRIS - Valorisation et rayonnement des initiatives scientifiques - Règlement du soutien aux éditions scientifiques en Hauts-de-France (EDSC)

Appel à projets

Objectifs

- Faire rayonner, soutenir ou émerger des recherches menées en Hauts-de-France à l'échelle nationale ou internationale,
- Soutenir les publications des chercheurs tout en favorisant les échanges et la promotion des différentes communautés scientifiques,
- Promouvoir l'image des Hauts-de-France.

Bénéficiaires

Sont éligibles : les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une Université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantés en Hauts-de-France.

Types de demandes éligibles :

Cet appel à projet vise à soutenir la publication et la diffusion d'ouvrages originaux, ouvrages collectifs, monographies, articles scientifiques, numéros spéciaux de revue en version imprimée ou en ligne.

Sont exclus : les projets de publication de thèse, de mémoire ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région, les mises à jour, retirages ou rééditions d'ouvrages.

Thématiques éligibles

- Sciences humaines et sociales liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée,
- Dynamiques sectorielles du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Axes stratégiques affichés par l'I-SITE ULNE (la santé de précision, la science au service de notre planète en évolution, un monde numérique au service de l'humain),
- Thématiques de la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

Montant ou forme de l'intervention

Dépenses subventionnables :

Sont éligibles les frais de rédaction, de réalisation, d'impression et de diffusion.

Modalités du soutien régional :

La subvention est plafonnée à **3 000 €** et ne pourra excéder 50 % du montant subventionnable retenu. Le montant de la subvention attribuée pourra toutefois être adapté en tenant compte du coût global de la publication, des autres aides apportées et des spécificités de chaque dossier.

Une demande ne présume en aucun cas l'octroi d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

Instruction, décision et suivi

Critères de recevabilité et calendrier :

- Le bénéficiaire devra remplir sur le progiciel Galis, un dossier de demande de subvention type selon les modalités qui lui seront indiquées.
- Les demandes pourront être déposées sur le progiciel Galis au fil de l'eau.
- La publication devra être portée par un acteur de la recherche implanté en Hauts-de-France.
- Il faudra bénéficier d'une large diffusion dans le champ disciplinaire concerné.
- Il faudra bénéficier, via le choix de l'éditeur, d'une diffusion/distribution organisée en librairie.
- Le choix de l'éditeur devra se faire prioritairement en région Hauts-de-France.
- Elle devra comporter l'avis argumenté de l'université ou de l'organisme de rattachement du chercheur et/ou disposer de l'avis du comité de lecture/scientifique.
- Il sera nécessaire de déposer un résumé du manuscrit et la table des matières lors de la demande de subvention.

Une expertise sur l'impact du projet d'édition pourra être effectuée.

Critères de sélection :

La Région portera une attention particulière aux éditions prenant en compte les critères suivants :

- Publications liées à un projet de recherche soutenu par la Région,
- Caractère interdisciplinaire,
- Diversité des auteurs (chercheurs, jeunes chercheurs...),
- Solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de co-financeurs autres que la Région Hauts-de-France.

Seront privilégiées les éditions qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique et d'attractivité du territoire régional.

La décision d'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission Permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre à la Région Hauts-de-France :

- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,
- un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses. Le document sera
- "certifié sincère et exact" et signé par le représentant légal pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié "sincère et exact".

Le dépôt de ces pièces justificatives doit avoir lieu dans les 6 mois à compter de la publication. Dans le cas contraire, le dossier sera présenté en Commission Permanente pour désaffectation des crédits.

Contrôle de service fait a posteriori :

Pour une version imprimée, un exemplaire devra être remis à la Région dès parution.

L'apposition du logo de la Région sur la couverture ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication est obligatoire.

L'ouvrage devra également comporter, sur la page des remerciements, la mention : « Cet ouvrage a bénéficié du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Pour une version numérique ou multimédia, un accès pour téléchargement devra être octroyé à la Région dès parution.

L'apposition du logo de la Région en première page (ou au générique) ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication est obligatoire.

Publication – Communication :

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts-de-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Hauts-de-France.

L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.